

# **Rapport CGEDD, CGE, sur « l'impact environnemental et économique des activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales marines »**

demandé par l'article 99 de la LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016  
« pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ».

## **Avis du Gouvernement**

Le rapport des conseils généraux présente le contexte général de l'extraction des granulats marins en France, les enjeux économiques de cette filière et les procédures réglementaires en vigueur dans les pays européens voisins. Dans une seconde partie, il détaille les impacts et incidences environnementaux de l'extraction de ces matériaux sur les différents compartiments naturels (fonds marins, colonne d'eau, espèces marines) et sur les autres activités maritimes. Pour ce faire, il se base notamment sur les analyses et préconisations du guide méthodologique d'élaboration des Documents d'Orientation pour une Gestion Durable des Granulats Marins (DOGGM), adopté par le MTES en novembre 2016 après concertation d'établissements publics scientifiques (BRGM, IFREMER) et d'ONG (France Nature Environnement, Robin des Bois, Ligue de Protection des Oiseaux), ainsi que sur les travaux conduits en 2017 par IFREMER pour le compte du MTES (« *Synthèse sur l'impact de l'extraction de granulats marins en France métropolitaine* »).

**Les documents précités sont joints. Leur lecture a retenu en particulier l'attention de nos services sur les points suivants, essentiels à la bonne compréhension du rapport CGEDD-CGE :**

- en matière d'évaluation des impacts de l'activité extractive de granulats marins, le guide d'élaboration des DOGGM souligne la nécessité d'accroître le niveau des connaissances scientifiques, notamment lorsqu'il s'agit de caractériser certaines pressions générées ou de définir la sensibilité des milieux récepteurs.
- sur le fondement d'une expertise des rapports quinquennaux de suivi de six sites d'extraction représentatifs des enjeux environnementaux rencontrés sur la façade Atlantique, dont le site du Pilier (au large de l'estuaire de la Loire), où la pression extractive a été la plus importante, l'IFREMER relève que les impacts engendrés par l'activité d'extraction sur la structure morpho-sédimentaire du fond marin ainsi que sur les peuplements benthiques et halieutiques sont importants. Il relève cependant que l'insuffisance du retour d'expérience concernant les sites français d'extraction ne permet pas d'estimer les temps de résilience physiques et biologiques des zones exploitées. A noter que des études scientifiques menées en Angleterre montrent que pour certains types de granulats dont l'exploitation raisonnée est autorisée, les durées de reconstitution sont de l'ordre d'une génération (20/25 ans). Le rapport n'a pas permis de faire émerger de retour d'expérience complémentaire sur les impacts environnementaux. Pour réduire ces durées, il importe non seulement de mieux appréhender d'un point de vue scientifique les impacts générés mais également d'améliorer les modes d'exploitation et le suivi des activités. L'IFREMER propose à cet égard un certain nombre de pistes d'amélioration des suivis actuels. Le gouvernement travaille avec l'IFREMER sur ces pistes.

**Dans ce contexte, les propositions du rapport CGEDD-CGE appellent l'avis suivant :**

- **Proposition de création, au sein de chaque façade maritime, d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) ayant pour objectif de suivre les impacts des activités d'extraction et d'enrichir les suivis scientifiques du milieu.**

Favorable, dans la mesure où une démarche similaire a déjà fait ses preuves en Baie de Seine, en permettant l'acquisition d'un socle de connaissances sur les impacts des activités s'y déroulant. Les modalités de mise en œuvre de ces GIS devront être expertisées.

**- Proposition de généralisation des bonnes pratiques dérivées du retour d'expérience sur les sites de Dieppe et de la Baie de Seine.**

Ces bonnes pratiques devraient être détaillées, afin de guider les porteurs de projet dans le respect de la démarche éviter-réduire-compenser.

À cet égard, il a été demandé à l'IFREMER de formuler des « *Propositions pour l'amélioration des pratiques d'extraction de granulats marins et de suivi de l'activité* ». Ce document, en cours d'évaluation, propose des pistes d'homogénéisation des arrêtés préfectoraux d'ouverture de travaux, pour ce qui concerne les pratiques d'extraction (extraction par bandes, travaux de fin d'exploitation) et le suivi de l'activité. Ces pistes permettront de faire évoluer les prescriptions d'exploitation.

**- Proposition de prise en compte de l'activité d'extraction de granulats dans la planification maritime**, par les préfets, dans le cadre des "documents d'orientation pour une gestion durable des granulats marins (DOGGM)".

L'activité d'extraction des granulats marins dans la planification maritime est en cours de prise en compte, dans le cadre des travaux de planification de l'espace maritime conduits en vue de l'adoption, mi 2019, de stratégies de façade maritime. Les futures stratégies de façade maritime devraient permettre d'identifier les zones à priori favorables à l'activité d'extraction de granulats, tout en amenant les opérateurs à éviter les secteurs les plus sensibles du point de vue environnemental.

**- Proposition de simplification des procédures d'instruction des projets d'extraction de granulats (durée d'instruction actuelle de 10 ans).**

Favorable. Cette proposition nécessite néanmoins une instruction précise pour identifier les leviers de simplification souhaitables, dans la mesure où il est en tout état de cause nécessaire que le porteur de projet réalise une étude d'impact de qualité prenant notamment en compte la saisonnalité des impacts sur les milieux et les espèces.